



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Arrêté préfectoral n° 38-2024-04-10-0000 1 du 10 avril 2024
Portant déclaration d'utilité publique et cessibilité
dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de bien immeuble
Sis sur la parcelle cadastrée section AB 291, « Maison Radix »
Située 162 montée de la ville sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2243-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section AB 291 d'une superficie de 210 m², située 162 montée de la ville sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu et appartenant en indivision successorale de Monsieur Jean RADIX ;
- VU** le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 6 janvier 2023, sa notification aux propriétaires par lettres recommandées avec accusé de réception, son certificat d'affichage et sa parution dans les journaux régionaux « Le Dauphiné Libéré » le 9 janvier 2023 et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » le 13 janvier 2023 ;
- VU** le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste du 13 avril 2023 et son certificat d'affichage ;

VU la délibération du conseil municipal de Creys-Mépieu en date du 20 avril 2023 qui déclare la parcelle n°AB 291 en état d'abandon manifeste ; décide de procéder à son acquisition par voie d'expropriation ;

VU la délibération du conseil municipal de Creys-Mépieu en date du 20 juillet 2023 organisant la consultation publique par la mise à disposition pendant un mois de l'évaluation sommaire du coût et du projet simplifié d'acquisition publique conformément à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le dossier du projet simplifié d'acquisition publique, sa mise régulière à la disposition du public du 2 octobre 2023 au 2 novembre 2023 inclus, l'évaluation sommaire de son coût et l'observation écrite ;

VU le courrier du maire de la commune de Creys-Mépieu le 20 novembre 2023 relatif à la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de cessibilité de la parcelle sus-visée ;

VU le plan parcellaire des propriétés concernées par la procédure d'expropriation de parcelle en état d'abandon manifeste ;

VU les états parcellaires annexés au présent arrêté ;

VU l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques du 25 janvier 2024 ;

Considérant que les titulaires de droits réels sur l'immeuble en cause, appartenant à l'indivision RADIX composée de M. Jean-Philippe RADIX, Mme Marie-Laure RADIX, M. Franck RADIX, M. Lionel BLAUGY, M. Emmanuel BLAUGY, Mme Stéphanie BLAUGY, Mme Christelle BENSARI, Mme Claude CHAMARY, Mme Gabrielle GIARETTI, M. Yvan RADIX, Mme Nadia RADIX, M. Gérard RADIX, M. Frédéric RADIX n'ont pas donné suite aux injonctions de la commune signifiées dans le procès-verbal provisoire d'abandon de bien et dans le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du bien ;

Considérant que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon telle que prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales a bien été respectée ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble à l'amiable ou par voie d'expropriation est nécessaire pour sa réhabilitation afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel et de contribuer à la protection du patrimoine architectural et au développement de la commune ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble permettrait à la commune de Creys-Mépieu de le louer à un tiers public ou privé afin d'être réhabilité et affecté à l'habitation ;

Considérant que toutes les formalités de publicité réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'au regard de l'exposé susvisé le projet considéré présente un intérêt général et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclaré d'utilité publique au profit de la commune de Creys-Mépieu, afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel et de mener à bien le projet communal de réhabilitation de l'immeuble, le projet simplifié d'acquisition publique de la parcelle cadastrée AB 291 d'une superficie de 210 m², propriété de l'indivision successorale de M. Jean RADIX tel qu'il a été présenté dans le dossier mis à disposition du public du 2 octobre 2023 au 2 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 – Est déclarée cessible, au profit de la commune de Creys-Mépieu, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, la propriété désignée aux états parcellaires annexés. La déclaration de cessibilité de la parcelle précitée est valable pour une durée de six mois.

ARTICLE 3 – La collectivité publique au profit de laquelle est poursuivie l'expropriation est la commune de Creys-Mépieu.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché, dès réception, en mairie de Creys-Mépieu pendant une période de deux mois. La date du premier jour d'affichage ouvre le délai de deux mois visé à l'article 6 du présent arrêté

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage rédigé par le maire de Creys-Mépieu.

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par le maire de Creys-Mépieu par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ne peut être inférieur à 15 000 euros (quinze mille euros). Ce montant, fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques, correspond à la valeur vénale actuelle.

ARTICLE 6 – La prise de possession de l'immeuble et de la parcelle cadastrée, section AB 291 située 162 montée de la ville à Creys-Mépieu, par la commune de Creys-Mépieu ne pourra intervenir qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle et dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 place Verdun 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois suivant sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le maire de Creys-Mépieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 10 AVR. 2024

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation.
Le Secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN

Vu, pour être annexé à mon
arrêté du 10 AVR. 2024

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2022
Département : Isère (38) Commune : Creys-Mépieu (139)

Numéro communal R 2

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL R 2

propriétaire MB4WCX

Monsieur RADIX, Jean
64 rue PROF RANVIER 69008 LYON

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION												
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	Nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parcelle	contenance	ref. indiv.	catégorie	gy/	nature	classe	révén.	coll.	TA	TA	TA	fraction	année	litre		
E		463	LA COMBE		R9039	67	11 00	A	BT			3	0.05	TS	100	100	0.05	re. eno	édifié	rejour	fonteur	
AB		291	PUSIGNIEU		R1118		2 10	A	S					GC	TA	20	0.01					
Com	r exo	0.01 €	r exo	0 €	Reg	r imp	0 €						0.05 €	C	TA	20	0.01					
	r imp	0.04 €	r imp	0 €																		
						Surface totale	13 10															

Édition du 24/07/2025
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général
Laurent SIMPLICIEN

Département :
ISERE

Commune :
CREYS-MEPIEU

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu, pour être annexé à mon
arrêté du **10 AVR. 2024**

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Bourgoin-Jallieu
Pôle Topographique Gestion Cadastre
Nord Isere 22 Place Charlie Chaplin
38307
38307 BOURGOIN CEDEX
tél. 0474938445 -fax
ptgc.nord-isere@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



